

• Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO
50 boulevard Felix Grat
53000 Laval

V/REF :

N/REF : 71 B 6 / 2008-R-16

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 10/03/2008,

Requête en date du 06.03.2008 sollicitant la nomination d'un commissaire à la fusion afin d'évaluer les apports consentis par la société.

Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce DE LAVAL en date du 10/03/2008

- Nomination de la société COLAS HUBER ET ASSOCIES à cette fonction.
- Désignation d'un commissaire à la fusion ou à la scission

Concernant la société

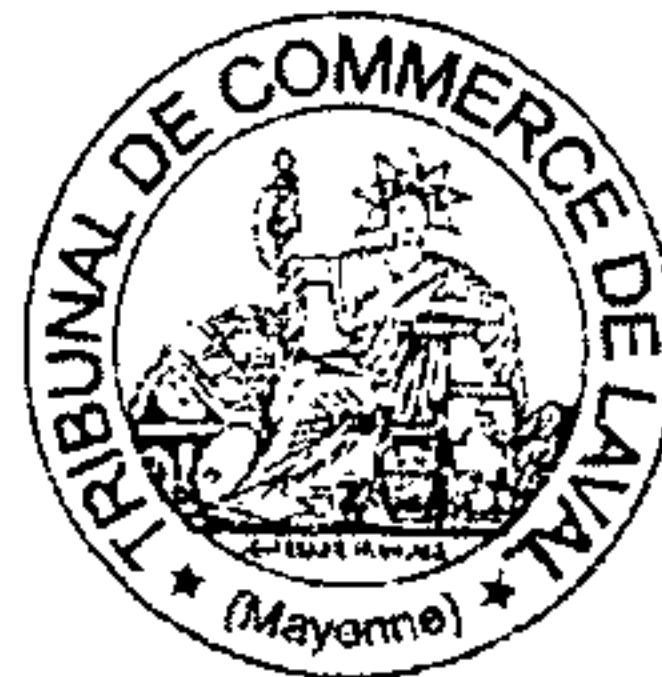
FITECO
Société par actions simplifiée
50 boulevard Felix Grat
53000 Laval

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-R-16 le 10/03/2008

R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 10/03/2008,

Le Greffier



REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL

Le soussigné :

Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, agissant en qualité de Président de la société FITECO, société par actions simplifiée au capital de 6 122 400€, dont le siège social est à LAVAL (53000) – 50 Boulevard Félix GRAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067 ;

A l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire aux Apports avec pour mission, conformément aux dispositions des articles L.225-147, L.236-11 et R.225-136 du Code du Commerce, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société FITECO, « absorbante », par la société MAINE EXPERTISE, « absorbée », société par actions simplifiée au capital de 50 000€ dont le siège social est à LAVAL (53000), 22 Rue Auguste BEUNEUX, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 380 560 201.

Les conditions et modalités de la fusion seront déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

A la signature du projet de traité de fusion, la totalité des actions composant le capital de la société MAINE EXPERTISE sera détenue par la société FITECO ; en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu d'établir le rapport visé à l'article L. 236-10 dudit code, toutes les actions de la société absorbée devant être détenues par la société absorbante à la date du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion.

C'est pourquoi la société FITECO a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner en qualité de Commissaire aux Apports :

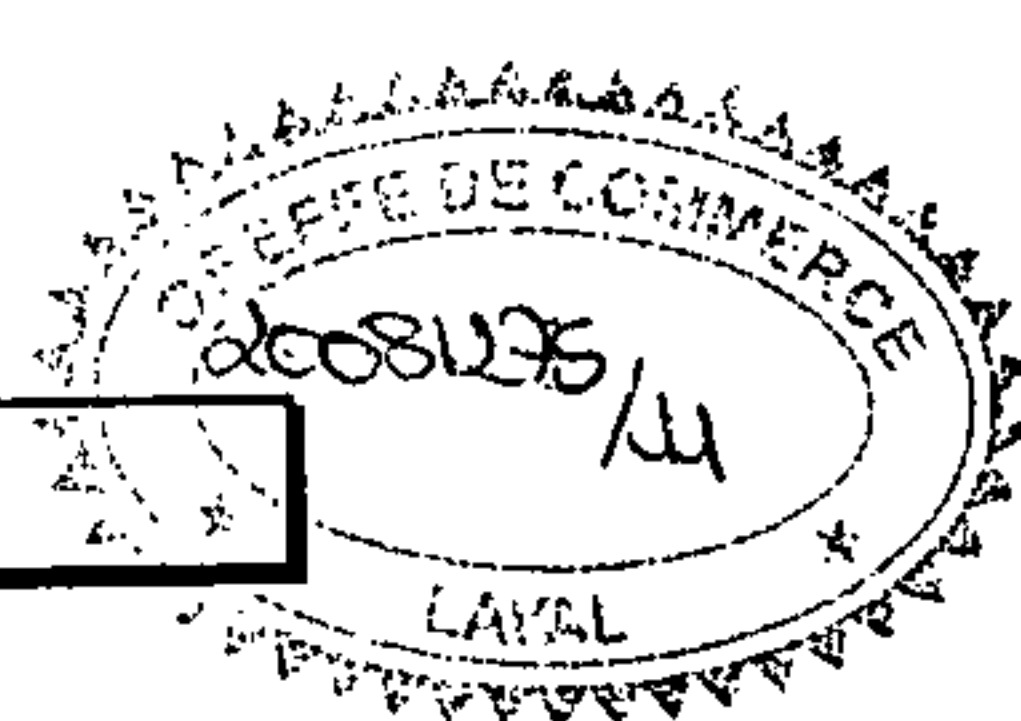
- La société COLAS HUBER et ASSOCIES, S.A d'Expertise - Comptable et de Commissaire aux comptes au capital de 120 000€, dont le siège social est à SOISSONS (02200) – 10 Place de Laon, immatriculée au RCS SOISSONS sous le n° 325 366 441.

Fait à LAVAL
Le 6 mars 2008

Jean-Marie VANDERGUCHT



ORDONNANCE



Nous, Blaise ZAGO, Président du Tribunal de Commerce de LAVAL, assisté de Maître Patrick GUICHAOUA, Greffier,

Vu les articles L 225-147, L 236-11 et R.225-136 du Nouveau Code de Commerce,
Vu le décret du 23 Mars 1967 modifié,

Vu la requête ci-contre et les motifs y exposés,

DESIGNONS :

COLAS HUBER ET ASSOCIES
Commissaire aux comptes
10 Place de Laon
02200 SOISSONS

En qualité de Commissaire aux apports et à la fusion, ayant pour mission :

- D'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la « FITECO » (SIREN 557 150 067-RCS LAVAL), société absorbante par la société « MAINE EXPERTISE » (SIREN 380 560 201- RCS LAVAL), société absorbée et/ou les avantages particuliers,
- D'établir un rapport de ses vérifications et évaluations.

Fait à LAVAL

le **10 MARS 2008**

LE GREFFIER

Patrick GUICHAOUA

LE PRESIDENT

Blaise ZAGO